

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 juillet 2007

LIBERTÉS DES UNIVERSITÉS - (n° 71)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 4 Rect.

présenté par
M. Hénart

ARTICLE 8

Rédiger ainsi le début de l'alinéa 2 de cet article :

« Nonobstant les attributions éventuellement déléguées par le conseil d'administration, le conseil... (*le reste sans changement*) ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.